

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 29 mars 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, LE FUR Alain, BERTHO Olivier, COQUENE Laura, CRUSSON Emma.

Absents excusés : GAZEAU Mariamne donne pouvoir à LE FUR Alain, BOUDRO SANDRINE.

Présents : 17

Procurations : 1

Total : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05. Patrice GUERANGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 5 mars 2021, Monsieur Alain TURK l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 8 mars 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet en a été informé.

Dans cette continuité, Monsieur Serge LEBREUVAUD, Mme Estelle VAILLANT et M. Thierry CABA, suivants sur la liste « Avec vous, Asserac Autrement » présentée aux élections municipales de 2020, ont fait savoir, par courriers en date du 10, 22 et 29 mars 2021, qu'ils renonçaient eux aussi au mandat de conseiller municipal.

Aussi, conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sandrine BOUDRO suivant immédiat sur la liste « Avec vous, Asserac Autrement » est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe que Madame Sandrine BOUDRO est absente à la séance d'aujourd'hui.

De plus, Monsieur le Maire informe que par convocation en date du 24 mars 2021, il vous a convié à une séance du Conseil municipal qui devait se tenir le mardi 30 mars 2021 à 20h00. Suite à la démission d'un conseiller municipal, M Thierry CABA le 29 mars 2021 et pour pouvoir convoquer le suivant de liste sous le délai réglementaire (1 jours franc minimum), il a été contraint de convoquer à nouveau selon la procédure d'urgence, en reportant la séance du 30 mars 2021 au 31 mars 2021.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1.Finances : Vote du compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à l'écriture de toutes les opérations d'ordre :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier principal de Guérande est en concordance avec le compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité, de déclare que le compte de Gestion du Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voix pour : 17 Abstention : 1 Voix contre : 0

2.Finances : Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

Budget principal

Section de Fonctionnement :

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	2 063 212.01 €	
Dépenses	1 795 785 €	
Résultat antérieur reporté	+ 635 669.15 €	
Résultat de clôture 2020	+ 903 096.16 €	

Section d'investissement

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	404 481.93 €	212 597 €
Dépenses	213 891.21 €	589 133 €
Résultat antérieur reporté	+ 750 383.56 €	
Résultat de clôture 2020	+ 940 974 28 €	- 379 536 €

En l'absence de Monsieur Le Maire, et sous la présidence de M. Pierre SIMON, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte administratif 2020.

Voix pour : 16 Abstention : 1 Voix contre : 0

3.Finances : Affectation des résultats du compte administratif 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose d'affecter en recettes au budget primitif 2021, les résultats de clôture 2020 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement à répartir	903 096,16 €
002. excédent de fonctionnement reporté :	635 669.15 €
1068. excédent de fonctionnement capitalisé	267 427.01 €
L'excédent d'investissement à répartir	940 974.28 €
001 solde d'exécution N-1:	940 974.28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2020 présentée ci-dessus.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

4.Finances : Vote des participations 2021 à l'école publique Jacques Raux

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2021. Il est précisé que les deux commissions ont décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2020. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2021 s'établit donc à 61 élèves (65 en 2020) pour l'école J. Raux.

ECOLE Jacques RAUX		
subventions	Budget 2021	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	3782 €	Compte 6067
Fourniture petit équipement (35 € par élève)	2 135 €	Compte 6067
école ouverte : activité péri scolaire, classe découverte (55 € par élève)	3 355 €	Comptes 6042 et 6247 et 6574 (dont 1 180 € subvention coopérative scolaire)
Documentation	750 €	Compte 6067
Sorties Piscine	1 300 €	Compte 6042
Voyages scolaires et activités sportives	1 500 €	Compte 6042

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants des participations 2021 à l'Ecole publique Jacques Raux.
- précise qu'à titre dérogatoire, les dépenses relatives aux sorties scolaires, voyages scolaires et activités sportives pourront être mandatées avant l'exécution de la prestation afin de répondre à un besoin de réservation pour certaines activités.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

5.Finances : Vote des participations 2021 à l'école privée Sainte Anne

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2021. Il est précisé que les deux commissions ont décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2020. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2021 s'établit donc à 93 élèves (96 à 2020) pour l'école Sainte Anne.

ECOLE SAINTE ANNE		
Subventions versées directement à l'école	Budget 2021	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	5 766 €	Compte 6574
activité péri scolaire et classe découverte (55 € par élève)	5 115 €	Compte 6574
Voyages scolaires et activités sportives (Sur présentation de facture)	1 500 €	Compte 6574
Sorties Piscine (Sur présentation de facture)	1 300€	Compte 6042

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des participations 2021 à l'Ecole privée Ste Anne.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

6.Finances : Vote de la subvention 2021 au CCAS

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de verser une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 10 000 € au CCAS pour l'année 2021.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

7.Finances : Vote des participations 2021 aux organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue aux organismes extérieurs les participations 2021 suivantes :

6281 – Concours divers (cotisations)	
Association fédérative des maires de Loire-Atlantique	479,88 €
Association des maires ruraux de Loire-Atlantique	100 €
CAUE	96 €
Participations	
Parc de Brière (65737)	4 000 €
Participation au refuge de Guérande- SIVU de la Fourrière (657358)	2 304,71 €
CLIC éclairage (6574)	2 890,62 €
RASED (657361)	0 €
Mission locale Presqu'île de Guérande (6574)	3 794,21 €
Fonds local d'aide aux jeunes (6574)	505 €
Animation sportive départementale (65733)	1302 €

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

8.Finances : garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le bailleur Atlantique HABITATIONS sollicite une garantie de remboursement d'emprunt pour la réalisation de deux logements sociaux situés dans le lotissement « Le Pré Saint Josset 2 ».

Le montant emprunté est de 228 174 € répartis sur cinq lignes de prêt :

- Un prêt PLUS d'un montant de 73 690 € sur une durée de remboursement de 40 ans à un taux de LA + 60 pdb
- Un prêt PLAI d'un montant de 70 190 € sur une durée de remboursement de 40 ans à un taux de LA – 20 pdb
- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 37 147 € sur une durée de remboursement de 50 ans à un taux de LA + 60 pdb
- Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 37 147€ sur une durée de remboursement de 50 ans à un taux de LA – 20 pdb
- Un prêt PHB2 d'un montant de 10 000 € sur une durée de remboursement de 40 ans à un taux de 0% sur 20 ans puis LA + 60 pdb

Ces prêts sont souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations et Atlantique Habitations sollicite la commune pour qu'elle garantisse l'emprunt à hauteur de 100 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 113035 en annexe signé entre : Société Anonyme HLM Atlantique habitations et ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis défavorable de la commission finances en date du 9 mars 2021,

Le Conseil municipal se prononce contre :

- l'accord d'une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 228 174 euros souscrit par l'emprunteur Société Anonyme HLM Atlantique habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 108950 constitué de 5 Lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Voix pour : 0 Abstention : 0 Voix contre : 18

9.Finances : Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidence principales (THRP) et la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à compter de 2020.

En conséquence, les communes ne délibèrent plus sur le taux de THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement. Son produit 2021 sera perçu directement par l'État.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 soit 15% en Loire-Atlantique.

Les communes continuent à voter le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties dans le respect de la règle de lien prévue à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le rapporteur informe que la commission finances a rendu un avis favorable quant au maintien des taux de 2020. Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique de ceux de 2020 :

	Taux 2020		Taux 2021
	Part communale	Part départementale	Part communale
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21.02 %	15 %	36.02 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	63.86 %		63.86 %

VU La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

VU Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis de la commission finances en date du 16 février 2021,

CONSIDERANT La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

CONSIDERANT Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (21.02%) et du taux départemental de 2020 (15 %) ;

CONSIDERANT La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à l'identique pour 2021 :

-Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.02 %

-Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.86 %

Voix pour : 17 Abstention : 1 Voix contre : 0

10.Finances : Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	2 515 000 €	2 515 000 €
<i>Investissement</i>	1 468 650 €	1 468 650 €
Total	3 983 650 €	3 983 650 €

Monsieur le Maire précise que le Budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 ci-annexé

Voix pour : 17 Abstention : 1 Voix contre : 0

11.Affaires générales : actualisation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Sandrine BOUDRO étant absente, il est proposé d'ajourner ce point afin qu'elle fasse connaître ses attentes sur son intégration au sein des commissions municipales.

12.Urbanisme : classement du bassin du Mès

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le classement du bassin du Mès s'inscrit dans le cadre de la politique publique des sites et des monuments naturels garantissant la protection des paysages les plus remarquables du territoire national. La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. A l'occasion de l'instruction de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques du site qui justifient sa protection.

Le site du bassin du Mès a été retenu au titre de son caractère paysager et historique remarquable du site. Le périmètre du classement se situe sur 4 communes : Assérac, Herbignac, Mesquer et Saint Molf. Une carte ci-annexée présente les limites du site.

Le projet de classement a été arrêté par la DREAL et la commune en qualité de personne publique associée est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet avant le 29 avril.

À l'issue de l'enquête publique, la suite de la procédure de classement prévoit :

- La présentation du projet pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

- La transmission du dossier par le Préfet au ministère de l'écologie ;
- La présentation pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CS5PP); L'examen du projet par le Conseil d'État ;
- Le classement pourra ensuite être prononcé par décret en conseil d'État et publié au journal officiel.
- Le conseil municipal,

Vu les articles L341-1 et suivants et R 341-4 à R341-8 du code de L'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique reçu par la commune le 2 février 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur ce dossier avant le 29 avril 2021,

Considérant que le projet de classement a été modifié et que le hameau de Pen Bé a été inclus dans le périmètre sans concertation préalable avec les élus d'Assérac,

Considérant que les deux seuls hameaux inclus dans le périmètre du site sont Kergéraud et Pen Bé,

Considérant que les arguments permettant de déterminer les zones urbanisées incluses dans le site classé ne semblent pas égalitaires entre les communes concernées par le site classé notamment par rapport à la décision de ne pas inclure le village de Kercabellec sur la commune de Mesquer au sein du périmètre alors que celui-ci se situe aussi en bordure du site naturel,

Considérant que Le village de Kercabellec est en covisibilité des sites de Pen Bé et de la Pointe noire situés sur la commune d'Assérac,

Considérant que la procédure de classement ne prévoit pas de modalités de gestion du site,

Considérant que le classement du site du bassin du Mès va avoir pour conséquence d'ajouter des procédures administratives complémentaires aux autorisations d'urbanisme sur ce secteur déjà fortement réglementé par la loi littoral et la zone natura 2 000,

Suite aux différents débats, le Conseil municipal se prononce contre le projet de classement du site du bassin du Mès et émet un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique menée dans le cadre de la procédure de classement du site du bassin du Mès.

Voix pour : 4 Abstention : 3 Voix contre : 11

13.Ressources Humaines : créations d'emplois

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Vu l'avis de la commission personnel en date du 2 février 2021

La commune d'Assérac étant une commune littorale, il est nécessaire de renforcer ses effectifs sur la période estivale afin d'assurer la surveillance de ses plages, l'entretien de la commune et l'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement. Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants :

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Echelon	Indices	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Surveillance des Plages –	Sportive	Opérateur qualifié des	8	IB : 430 IM : 380	35h	1 ^{er} juillet au 31 août	Besoin saisonnier

Chef de Poste		activités physiques et sportives C2				2021	
Surveillance des Plages - Sauveteur	Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives C1	3	IB : 356 IM : 332	35h	1 ^{er} juillet au 31 août 2021	Besoin saisonnier
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	IB : 356 IM : 332	35h	1 ^{er} avril au 30 septembre 2021	Besoin saisonnier
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	IB : 356 IM : 332	35h	1 ^{er} avril au 30 septembre 2021	Besoin saisonnier
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	IB : 356 IM : 332	35h	14 juin au 15 septembre 2021	Besoin saisonnier
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	IB : 356 IM : 332	35h	1 ^{er} juillet au 31 août 2021	Besoin saisonnier
Animateur ALSH	Animation	Adjoint d'animation C1	3	IB : 356 IM : 332	35h	1 ^{er} juillet au 31 juillet 2021	Besoin saisonnier
Agent de restauration scolaire et d'entretien	Technique	Adjoint technique C1	3	IB : 356 IM : 332	28h30	17 avril au 6 juillet 2021	Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de créer les 8 emplois contractuels tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 17 Abstention : 1 Voix contre : 0

14.Ressources Humaines : Actualisation des modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Ce point était soumis pour avis au comité technique départemental du 30 mars. Faute de quorum, ce dernier n'a pas pu se réunir et est reporté au 9 avril prochain. Cette délibération est donc ajournée en conséquence.

15.Ressources Humaines : convention de prestation de service assistance archives

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

La commune fait appel régulièrement au service assistance archives du centre de gestion pour réaliser la maintenance de ses archives communales. Dans ce cadre, la commune bénéficie actuellement des services du centre de gestion et il convient donc de formaliser cette prestation via une convention.

L'intervention est d'une durée de 3 semaines à compter du 22 mars 2021 et le coût horaire est de 42 € minoré de 10 % suite à la participation du Département de Loire Atlantique dans le cadre de sa politique au soutien à la conservation et la valorisation des archives communales.

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- Valide la convention de prestation de service Assistance Archives ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

-Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

16.Ressources Humaines : avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Lors de son conseil d'administration en date du 15 décembre 2020, le centre de gestion de Loire Atlantique a modifié les modalités financières des prestations de médecine de prévention.

En conséquence, il convention de modifier par voie d'avenant n°1 la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Cet avenant modifie l'article 6 de la convention en prévoyant les modalités de financement suivantes :

- Taux de cotisation pour 2021 : 0.51 % de la masse salariale
- Mise en place d'un tarif unique de 70 € pour les affiliés non suivis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive tel qu'annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

17. Informations et questions diverses

-Décisions du Maire :

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
1	04/02/2021	Contrat de location du logement des sauveteurs	2 060 €	Centre de Loisirs de Pont Mahé
2	04/02/2021	Mandatement dans le cadre d'une procédure de commandement de quitter les lieux	873,32 €	Jean-Philippe MARCHAND, huissier de justice
3	04/02/2021	Demande de subvention dans le cadre des amendes de police - aménagements sécuritaires de Mesquéry	10 592,20 €	Conseil départemental 44
4	04/02/2021	location de sanitaires publics	4 311,84 €	WC LOC
5	04/02/2021	Diagnostic du Pont Barzin	4 200,00 €	GINGER CEBTP
6	04/02/2021	Mise à disposition des bâtiments communaux	0,00 €	SDIS 44
7	12-févr	Devis entretien Lotissement de Keronce 2021	12 000,00 €	Accès Régis
8	01/03/2021	fin de régie location des salles	NC	
9	01/03/2021	fin de fonction régisseurs titulaires et suppléant location des salles	NC	
10	01/03/2021	Fin de régie de recette photocopies	NC	
11	01/03/2021	fin de fonction régisseur titulaire régie photocopies	NC	
12	01/03/2021	fin de régie maison du tourisme	NC	
13	01/03/2021	fin de fonction régisseurs titulaires et suppléant maison du Tourisme	NC	
14	01/03/2021	modification régie enfance-jeunesse en affaire générale	NC	
15	01/03/2021	modification régisseur et mandataires régie affaire générale	NC	
16	03/03/2021	Prestation d'entretien des bâtiments publics	7 808 €	Kage propreté
17	03/03/2021	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment enfance-jeunesse	15 190 €	AJS Formation

-Erreur matérielle : avenant n°2 convention PPC : une erreur était présente dans le projet d'avenant n°2 qui prévoyait une fin de convention au 31 mai 2021 alors que la convention signée prévoit une fin de convention au 31 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22H05.

Le Maire,
Joseph DAVID

Le secrétaire de séance,
Patrice GUERANGER